



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537

Numéro SIREN : 478 557 671

Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2016 sous le numéro de dépôt 4661

**APPORT PARTIEL D'ACTIFS
DE LA SOCIETE TALENZ GROUPE FIDORG
A LA SOCIETE FIDORG IDF**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**Renaud BEX
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
65, rue Bicoquet
14000 CAEN**

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la société TALENZ GROUPE FIDORG en date du 23 mars 2016 et par décision le même jour de l'associée unique de la société FIDORG IDF concernant l'apport partiel d'actifs devant être effectué par la société TALENZ GROUPE FIDORG au profit de la société FIDORG IDF, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées le 24 mars 2016. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2 - Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3 - Synthèse – points clés**
- 4 - Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet d'apport s'inscrit dans une logique de restructuration interne du « GROUPE FIDORG » visant à regrouper les activités exercées en Normandie ainsi que celles exercées sur Paris, en dissociant l'expertise comptable du commissariat aux comptes.

L'objectif de la présente opération consiste à apporter la branche d'activité expertise comptable et conseil concernant le site de Paris à une structure dédiée, la Société FIDORG IDF.

1.2 SOCIETES CONCERNEES

1.2.1 Société apporteuse : TALENZ GROUPE FIDORG

La société TALENZ GROUPE FIDORG est une Société par Actions Simplifiée qui a principalement pour objet l'expertise comptable, le commissariat aux comptes, l'audit, le conseil et la formation.

Immatriculée auprès du RCS de Caen sous le numéro 478 557 671, son siège social est situé immeuble « Le Trifide » 18, rue Claude Bloch 14000 Caen.

Le terme de la société est fixé au 13 septembre 2054.

Son capital social s'élève à la somme de 2 600 000 euros, divisé en 2 600 000 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées, qui se répartissent en :

- ❖ 2 349 036 actions ordinaires de catégorie « A » bénéficiant de tous droits attachés à une action, droit financier et droit de vote ;
- ❖ 250 939 actions de préférence de catégorie « B » ne bénéficiant pas du droit de vote pour toutes catégories d'assemblées générales ;
- ❖ 25 actions de préférence de catégorie « C ».

1.2.2 Société bénéficiaire : FIDORG IDF

La société FIDORG IDF est une Société par Actions Simplifiée, créée le 03 août 2015, qui a principalement pour objet l'expertise comptable, le conseil et la formation.

Immatriculée après du RCS de Paris sous le numéro 812 879 187, son siège social est situé 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris.

Le terme de la société est fixé au 02 août 2114.

Son capital social s'élève à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.

1.2.3 Liens entre les sociétés

Le capital de la SAS FIDORG IDF est détenu à 100% par la SAS TALENZ GROUPE FIDORG.

Monsieur Eric BATTEUR est à la fois Président de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG et Président de la SAS FIDORG IDF.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport et conditions suspensives

Le présent apport est soumis par décision des sociétés concernées au régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce.

Les associés des sociétés participant à l'opération ayant décidé à l'unanimité de ne pas nommer un commissaire à la scission, je n'ai pas établi de rapport séparé sur la rémunération des apports effectués et son caractère équitable.

Sur le plan fiscal, les sociétés apporteuse et bénéficiaire de l'apport entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B – 3 du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A dudit code.

Les autres régimes appliqués en matière de TVA et des autres impôts et taxes sont exposés dans le projet d'apport partiel d'actifs.

La société FIDORG IDF sera propriétaire des biens et droits apportés par la société TALENZ GROUPE FIDORG à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, sans effet rétroactif.

Pour chacun des apports, la société FIDORG IDF prendra à sa charge le passif de la branche d'activité qui n'aurait pas été comptabilisé, ainsi que le passif ayant une cause antérieure à la date de réalisation de l'opération mais qui ne se révélerait qu'après cette date.

L'apport partiel d'actifs objet des présentes est soumis aux conditions suspensives suivantes et ne deviendra définitif que sous réserve et du seul fait de leur levée :

- i) obtention de la Direction Générale des Finances Publiques de l'agrément pour le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu aux articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts ;
- ii) approbation par les associés de la société TALENZ GROUPE FIDORG du présent apport partiel d'actifs ;
- iii) approbation par l'associé unique de la société FIDORG IDF du présent apport partiel d'actifs, de l'augmentation de capital correspondante ainsi que de la prime d'apport en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des associés de la société apporteuse TALENZ GROUPE FIDORG et de l'associé unique de la société bénéficiaire FIDORG IDF.

1.3.2 Rémunération des apports

Le montant des apports s'élève à 373 863,15 euros.

Il ressort du projet de traité d'apport que la rémunération des apports doit se traduire par la création de :

- 373 863 actions nouvelles de la société FIDORG IDF au profit de la société TALENZ GROUPE FIDORG.

Il est rappelé que les opérations sont soumises au régime juridique des scissions. Comme indiqué précédemment, je n'ai pas été amené à établir un rapport relatif à la rémunération des apports.

1.3.2.1 Augmentation de capital

La valeur nominale des actions de la société FIDORG IDF étant de 1 euro, l'augmentation de capital au profit de la société TALENZ GROUPE FIDORG sera de :

- 373 863 actions x 1 euro/action = 373 863 euros.

Au terme de l'opération d'apport, le capital de la société FIDORG IDF, entièrement détenu par la société TALENZ GROUPE FIDORG, s'élèvera à 374 863 euros, divisé en 374 863 actions de 1 euro de nominal.

1.3.2.2 Prime d'apport

La différence entre les apports, soit 373 863,15 €, et l'augmentation de capital, soit 373 863€ constituera une prime d'apport d'un montant de 0,15 €.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La parité d'échange est calculée sur la base de la valeur nette comptable des apports et de celle de la société bénéficiaire. En effet, la rémunération des apports sur la base des valeurs réelles ne respecterait pas l'obligation juridique de libération du capital, compte tenu du montant des apports. La rémunération des apports a donc été déterminée sur la base des valeurs nettes comptables comme le tolère l'administration fiscale lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- L'apport partiel est placé sous le régime de faveur des fusions ;
- Les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99% du capital de la société bénéficiaire après l'apport ;
- La participation de la société apporteuse dans la société bénéficiaire représente au moins 99,99% du capital de cette dernière après l'apport.

1.4.2 Description de l'apport

Ainsi qu'indiqué supra, l'apport de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG concerne l'ensemble des éléments d'actif et de passif afférents aux activités d'expertise comptable, de conseil et de formation exercées dans la région parisienne.

Les valeurs comptables sont celles du dernier bilan de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG arrêté au 31 août 2015, qui a fait l'objet d'un éclatement pour faire ressortir les éléments liés aux activités concernées sur le site de Paris.

Selon le projet de traité d'apport du 24 mars 2016, les apports prévus sont les suivants :

Détail de l'actif net apporté – base 31 août 2015

ACTIF	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	189 314,79	11 294,92	178 019,87
Immobilisations corporelles	120 017,68	43 369,86	76 647,82
Immobilisations financières	64 863,98	-	64 863,98
En cours	25 276,00	1 504,00	23 772,00
Clients	563 945,90	51 413,44	512 532,46
Autres créances	56 853,82	-	56 853,82
Trésorerie	68 018,70	-	68 018,70
Charges constatées d'avance	24 965,00	-	24 965,00
TOTAL ACTIF APORTE			1 005 673,65
PASSIF			
Provisions pour risques et charges			10 651,61
Dettes financières			2 277,67
Compte courant			-
Fournisseurs			199 405,55
RRR à accorder			53 739,60
Dettes fiscales et sociales			114 520,86
Autres dettes			102 131,21
Produits constatés d'avance			149 084,00
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE			631 810,50
TOTAL ACTIF NET APORTE			373 863,15

La société FIDORG IDF accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs y afférents, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le projet de traité d'apport.

Si, à la date de la réalisation des apports, l'actif net total apporté s'avère inférieur à celui déterminé ci-dessus, la société TALENZ GROUPE FIDORG s'engage à couvrir sans délai cet écart par un versement complémentaire.

Si, à l'inverse, à la date de réalisation des apports, l'actif net total apporté s'avère supérieur à celui déterminé ci-dessus, la différence sera portée en augmentation de la prime d'apport.

Dans tous les cas, le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport restera intangible.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur des apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Rencontre avec le Président des Sociétés TALENZ GROUPE FIDORG et FIDORG IDF.
- Examen du projet de traité d'apport.
- Revue des documents juridiques des sociétés participant à l'opération.
- Contrôle de la balance ventilée de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG au 31 août 2015, distinguant les éléments d'actif et de passif liés aux activités d'expertise comptable, de conseil et de formation exercées sur Paris, qui font l'objet de l'apport partiel d'actif à la SAS FIDORG IDF.
- Examen des événements survenus entre le 31 août 2015 et la date d'établissement du présent rapport pouvant avoir une incidence sur les actifs et passifs apportés.
- Obtention d'une lettre d'affirmation du Président sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

J'ai également effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Je me suis notamment assuré que les comptes au 31 août 2015 de la société apporteuse avaient été certifiés et approuvés, et j'ai veillé à l'absence d'inscription relative aux apports dans le projet de traité d'apport.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du GROUPE FIDORG.

A l'issue des contrôles effectués et des informations recueillies, j'ai estimé que le principe de l'évaluation des apports effectués par la société apporteuse pour leur valeur nette comptable est approprié à l'opération et ce, conformément aux dispositions du règlement CRC relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

S'agissant d'une opération d'apport intra-groupe, la conformité de cette méthode de valorisation avec la réglementation comptable n'appelle de ma part aucun commentaire particulier.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Je me suis assuré de la réalité des apports, notamment par vérification de l'existence des actifs apportés en examinant le dossier de travail et les éléments mis à ma disposition par le GROUPE FIDORG.

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement, et que l'apporteuse en avait une libre propriété, en me faisant communiquer le relevé des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Caen.

J'ai pu ainsi m'assurer de la pleine propriété des actifs apportés à la date de signature du traité d'apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Valeur individuelle des apports

J'ai pris connaissance des états financiers établis au 31 août 2015 produits par la société TALENZ GROUPE FIDORG afin de m'assurer de la correcte valorisation des apports pris individuellement concernant la branche d'activité apportée. En effet, les éléments d'actifs sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle apparait dans les comptes de la société TALENZ GROUPE FIDORG établis au 31 août 2015.

Les comptes clos au 31 août 2015 de la société TALENZ GROUPE FIDORG ont été certifiés le 05 février 2016 sans réserve et sans observation par le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Edouard PINCON.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale des Associés le 24 février 2016.

Il doit être rappelé que compte tenu de l'effet immédiat des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération, certains postes d'actif et de passif seront ajustés sans pour autant que soit modifiée l'augmentation de capital.

Mon appréciation de la valeur des apports ainsi que de la libération de l'augmentation de capital n'a de pertinence qu'à la date d'émission du présent rapport.

La consistance ainsi que la valeur des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération sera obligatoirement modifiée.

Ces modifications ne devraient pas toutefois remettre en cause les valeurs retenues, au regard de la progression du chiffre d'affaires et de l'importance du bénéfice ressortant de la situation comptable de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG arrêtée au 30 avril 2016.

Valeur globale des apports

A l'effet d'apprécier la valeur globale des apports, j'ai analysé la valeur réelle de la branche d'activité apportée prise dans son ensemble.

L'évaluation des actifs apportés, à savoir les éléments d'actif et de passif liés aux activités d'expertise comptable, de conseil et de formation sur le site de Paris, ne font pas ressortir d'écart par rapport aux valeurs comptables, à l'exception de la valeur incorporelle de la clientèle.

S'agissant de cette dernière, celle-ci figure à l'actif pour un montant de 177 873 euros.

Le chiffre d'affaires moyen des exercices clos les 31 août 2014 et 31 août 2015 pour les seules activités d'expertise comptable, de conseil et de formation sur le site de Paris s'élève à 952 641 euros hors taxe.

Sur la base d'une valeur de clientèle d'un cabinet d'expertise comptable estimée en règle générale à 85% du chiffre d'affaires annuel, la clientèle apportée par la SAS TALENZ GROUPE FIDORG à la SAS FIDORG IDF ressortirait à 952 641 euros x 85% soit 809 745 euros.

Cette valeur s'avère très supérieure à la valeur retenue dans le cadre de l'apport.

En conséquence, et à l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports de la société apporteuse pris dans leur ensemble, qui excède globalement leur valeur nette comptable.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

L'opération soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne du GROUPE FIDORG.

Conformément aux dispositions réglementaires, les parties ont décidé de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actifs transférés et des éléments de passifs repris les valeurs nettes comptables.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de ma part.

Il est rappelé que compte tenu de l'effet immédiat des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération par rapport à leur date de pesée du 31 août 2015, certains postes d'actifs et de passifs seront ajustés sans pour autant que soit modifiée l'augmentation de capital.

De ce fait, mon appréciation de la valeur des apports ainsi que de la libération de l'augmentation de capital n'a de pertinence qu'à la date d'émission du présent rapport.

Toutefois, compte tenu de l'évolution favorable de la société TALENZ GROUPE FIDORG, qui ressort de la situation comptable arrêtée au 30 avril 2016, les variations ne devraient pas remettre en cause la valeur globale des actifs apportés et des passifs repris.

Par lettre d'affirmation en date du 10 août 2016, le Président de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG, Monsieur Eric BATTEUR, a confirmé l'absence de litige et d'une façon générale de tout élément susceptible d'impacter négativement l'apport partiel d'actif.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que l'observation formulée sur la consistance et la valeur des actifs apportés et des passifs repris, du fait de l'absence de rétroactivité de l'opération, n'est pas de nature à affecter la valeur globale des apports de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG s'élevant à 373 863,15 € et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SAS FIDORG IDF de 373 863 euros, majoré de la prime d'apport de 0,15 euro.

Fait à Caen, le 12 août 2016

Le Commissaire aux apports

Renaud BEX

